



Center Parcs en Isère
Compte rendu du Comité de pilotage "Zones humides" le 22 juin 2010

Réf : SR0810-094

Participants :

- Marcel Bachasson, Conseiller général, Maire de Roybon,
- Bruno Veillet, Directeur, Avenir
- Francis Meneu, Président, Frapna
- Yannick Guizol, Coordinatrice réseau veille-écologique, Frapna
- Christian Tracol, Service environnement, police de l'eau, DDT
- Jean Michel Klotz, Directeur du développement "Pierre & Vacances"
- Aurélie Lepage, Directrice de programmes "Pierre & Vacances"
- Gwenaëlle Le Quere, Cabinet Confluences
- Marie-Anne Chabert, Service environnement, CGI
- Sylvie Rochas, Service tourisme et montagne, CGI

Excusé :

- Jean Philippe Moyse, Directeur de l'environnement et de l'énergie, Conseil régional Rhône Alpes

Diffusion : Les participants et excusé

ORDRE DU JOUR : Mesures compensatoires zones humides pour le Projet Center Parcs de Roybon

G. Le Quere informe que l'ensemble des sites a été visité pour faire un état des lieux et cartographier les travaux à réaliser. De même tous les porteurs de projet ont été rencontrés.

La Safer a été missionnée par P&V pour étudier le statut foncier de tous les sites. La maîtrise foncière d'un tiers des surfaces est espérée.

Rappel sur les projets de peupleraie :

- Septème (plaine de la Vega) : 135 hectares ont été identifiés, l'intervention portera sur 103 hectares.
- Eyzin Pinet : 184 hectares.

Ces sites sont complexes en matière de foncier, les investigations seront donc réalisées sur la totalité des sites. Pour les zones agricoles, il est proposé le principe de travailler avec les agriculteurs sur le mode de gestion et l'amélioration des pratiques afin de ne pas focaliser sur les acquisitions foncières.

Confluence a travaillé à partir des textes du SDAGE. Un document précisant les travaux à réaliser sur chaque site et le coefficient de pondération en fonction du type de travaux a été réalisé.

C. Tracol rappelle que les surfaces de restauration réelle sont très faibles par rapport à la totalité des compensations.

B. Veillet précise qu'il est impossible de trouver sur le département 124 hectares de restauration pure, de type suppression de remblais.

G. Le Quere mentionne les différents travaux susceptibles d'être réalisés :

- Suppression de drainage
- Déboisement de vallons tourbeux
- Reconversion de culture (Eyzin-Pinet, Septème et Vernay)
- Enlèvement de remblais (Septème, Vernay)
- Restaurations hydrauliques

C. Tracol précise que dans le cadre d'une reconversion de culture, les suppressions de drainage sont des travaux hydrauliques qui doivent être détaillés car considérés comme de la restauration. Ces éléments sont à préciser dans le dossier.

B. Veillet signale qu'il est peu probable que des agriculteurs cèdent facilement des parcelles.

F. Meneu confirme que les agriculteurs ne sont pas très enclins à ce type de démarche.

G. Le Quere précise les travaux envisagés :

- Dans les zones envahies par les ligneux : soit abattage, dessouchage de peupleraie, soit éclaircissement,
- Création de clairière dans les zones hydrophile,
- Restauration de pâture dans les zones humides (débroussaillage, fauchage, travaux hydrauliques),
- Remodelage de pièces d'eau, diversification des berges (Sillans environ 500 m²),
- Création d'abreuvoir sur Sillans (75 m²), dans le cadre d'une vision globale de gestion du site,
- Suppression de végétation anthropique.

Il est nécessaire que la démarche permette la pérennisation de ces sites, leur donner un statut public apporte des garanties supplémentaires sur le long terme.

Le Conseil général de la Drôme est favorable au classement en ENS du marais du Vernay. Les sites de Septème et Eyzin Pinet pourraient également bénéficier de ce classement.

C. Tracol rappelle qu'il y a deux approches pour la compensation :

- La fonctionnalité hydraulique (la plus importante pour le SDAGE),
- La biodiversité.

Le socle de base de la compensation pour la remise en état ou la création est la fonctionnalité hydraulique.

G. Le Quere explique que l'objectif n'est pas de faire du chiffre, mais de traiter les sites au cas par cas.

C. Tracol rappelle que la démarche pragmatique doit avoir une lecture écologique certes mais doit rester en phase avec le SDAGE pour garantir la sécurité juridique du dossier.

B. Veillet rappelle que la seule maîtrise foncière est insuffisante pour garantir la pérennisation.

C. Tracol précise que la pérennisation fait partie de la mesure compensatoire. Elle est aussi importante que les travaux. Dans les sites évoqués, quels sont ceux où la gestion garantie de manière certaine la pérennisation ? La mise en place d'un plan de gestion sur les surfaces qui bénéficient de travaux fait partie de la compensation globale sur site.

G. Le Quere précise que pour garantir la pérennisation un plan de gestion sera proposé sur cinq ans pour chaque site intégrant les zones de travaux et des zones complémentaires en gestion. Pendant ces cinq années P&V assumera les coûts de gestion. Au delà de ce délai les collectivités locales souhaitent prendre le relai.

C. Tracol signale qu'il est nécessaire de joindre au dossier les accords des collectivités concernées et que l'engagement de P&V doit être clair.

G. Le Quere informe que le site du marais du Vernay est inscrit dans le contrat de rivière et que le SIBG envisage une DIG. Le SIBG et la commune sont très favorables à la reprise de la démarche de classement en APPB (à relancer auprès de la DDT de la Drôme)

M. Bachasson précise que le marais du Vernay est inscrit dans les fiches actions du contrat de rivière.

C. Tracol rappelle qu'une inscription dans un contrat de rivière ne garantit pas la pérennité.

F. Meneu signale que les documents d'urbanisme peuvent aussi être utilisés comme outil de protection et que les couloirs bleus et verts prévus par le Grenelle II doivent faciliter la pérennisation.

G. Le Quere précise que les communes concernées par les marais du Vernay et de Sillans sont très impliquées dans les projets ainsi que les acteurs locaux et notamment les chasseurs.

B. Veillet rappelle qu'il faut être vigilant sur les intérêts locaux par rapport à la cynégétique.

Surfaces proposées à la DDT dans le cadre des mesures compensatoires Zones Humides :

SITE	Chambaran	Sillans	Septème	Vernay	Eyzin Pinet
Surfaces bénéficiant de travaux (en hect.)	23,38	5,3	47,4	16,6	61,4
Simplex travaux de gestion (en hect.)		5,9	33,5	7,2	57,2
Total	23,38	11,2	80,9	23,8	118,6

NDLR : depuis cette réunion, à la demande de la DDT (voir CR ci-après) les surfaces ont été modifiées dans la dernière version du dossier loi sur l'eau pour tenir compte de la demande de focaliser les mesures sur des travaux de restauration hydraulique. Suite au courrier de la DDT en date du 23 juillet 2010 ces surfaces ont également été reprises comme suit :

SITE	Chambaran	Sillans	Septème	Vernay	Eyzin Pinet
<i>Total des surfaces soumises aux travaux de restauration de la fonctionnalité hydraulique (en ha)</i>	<i>0</i>	<i>4.4</i>	<i>33.3</i>	<i>14.9</i>	<i>43.5</i>
<i>Total des surfaces soumises aux travaux de valorisation écologique et pérennisation de la zone humide (en ha)</i>	<i>30.3</i>	<i>1.4</i>	<i>18.3</i>	<i>2,2</i>	<i>27.9</i>
Total	30.3	5.8	51.7	17.0	71.4
Total des surfaces soumises à la gestion		16.9	103.7	32.2	196.5

Pour Sillans la surface totale du site est de 17 hectares, mais il est nécessaire de conserver des couverts.

Pour les Chambaran, une convention avec l'ONF est en cours pour la réalisation des travaux. Les espaces en zone natura 2000 ne sont pas comptabilisées dans les surfaces proposées à la DDT.

NDLR : Suite à la réunion du 22 juin 2010 avec la DDT, les surfaces en Natura 2000 ont été jugées recevables et ont donc été reprises dans les surfaces de compensation dans la dernière version du dossier loi sur l'eau.

F. Meneu précise qu'il est important que la zone natura 2000 ne soit pas oubliée et traitée par l'ONF.

La surface totale proposée à l'étude est de 257,88 hectares.

B. Veillet pose la question de l'étang du Grand Albert.

A. Lepage informe qu'elle a été contactée par des membres de la famille qui ne veulent pas du projet, qu'ils réaliseront les travaux tout seuls.

B. Veillet annonce qu'une visite de la RNR de Meypieu est programmée le 30 juin après-midi pour présenter un exemple de RNR et son mode de gestion. La famille ne veut pas de bail emphytéotique et souhaite conserver certains privilèges tel que la baignade.

A. Lepage précise que la Safer a proposé un autre site sur l'Isle-Crémieu, commune de Courtenay.

B. Veillet informe que la Safer a préempté 5 hectares de terres agricoles sur ce territoire. Il s'agit d'un site à tritons crêtés.

G. Le Quere signale que le site peut être intéressant car il s'agit d'une zone humide, mais à ce jour elle n'a aucune information.

C. Tracol se rallie aux avis de spécialistes sur l'intérêt du site, mais rappelle que s'il n'y a pas de projet prédéfini, la mise en œuvre sera difficile. Il pense qu'il est préférable de revenir aux fondamentaux du SDAGE, à savoir les travaux hydrauliques. Il propose que l'arrêté présente la totalité des surfaces pour lequel des arrêtés complémentaires évolutifs pourront être établis concernant l'Isle-Crémieu et le Grand Albert si les dossiers avancent rapidement.

G. Le Quere rappelle que pour le Grand Albert la difficulté est liée à la demande d'un des propriétaires de ne pas intervenir sur ce site ce qui rend impossible l'élaboration d'un projet.

C. Tracol propose de décrire un scénario qui ne sera pas forcément le définitif.

G. Le Quere pose la question de mettre en deuxième liste les sites de Courtenay et du Grand Albert, en réserve, sans que les superficies n'interviennent dans le calcul initial.

C. Tracol confirme qu'il faut un noyau dur de 124 hectares avec un niveau de faisabilité et d'engagement important. Les autres projets étant indiqués en "suppléant" en cas d'échec des premières propositions. Il faut stabiliser les projets pour le dossier;

B. Veillet précise que pour Courtenay l'intervention doit être rapide car il y a d'autres candidats agriculteurs. La Safer peut attendre un peu (quelques mois) mais pas plus.

M. A Chabert rappelle que pour un ENS il y a une possibilité de préemption.

B. Veillet précise que si l'engagement de P&V est de cinq ans, il faut garantir la suite par une gestion publique.

M. A Chabert rappelle que la protection peut être mise en œuvre par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) et que l'ENS est un dispositif de pérennisation et de gestion des sites.

C. Tracol précise qu'il faut développer l'aspect des travaux hydrauliques. Il faut une approche SDAGE, pas de gestion ou de biodiversité, mais une remise en état de la fonctionnalité hydraulique.

Planning prévisionnel au 22 juin 2010 :

- Dépôt du dossier finalisé le 30 juin 2010.
- Avis de l'autorité environnementale le 20 août 2010.
- Enquête publique du 1^{er} au 30 septembre 2010. Le Commissaire enquêteur a été nommé, c'est le même que pour les enquêtes publiques défrichement et permis de construire.